

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Droits Des Victimes Par Pays](#) > 5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

J'ai été victime d'une infraction pénale. À qui puis-je m'adresser pour obtenir aide et assistance?

Police.....199/1460

Premiers secours des hôpitaux publics

Bureaux provinciaux d'action sociale

Service de psychologie éducative

Services de santé mentale

Permanence téléphonique d'aide aux victimes

Organisations non gouvernementales

En République de Chypre, les lignes téléphoniques d'aide ci-dessous sont à votre disposition:

1460 - la ligne du citoyen

1440 - pour les violences domestiques

1498 - service d'aide immédiate en matière de drogues

116111 - pour le soutien aux enfants et aux adolescents

116000 - pour les disparitions d'enfants

L'aide aux victimes est-elle gratuite?

L'aide aux victimes apportée par les services gouvernementaux et par les organisations non gouvernementales est gratuite.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès de services ou d'autorités de l'État?

Les services publics ci-dessous peuvent vous apporter le soutien correspondant:

- soins médicaux de la part des services médicaux;
- soutien psychologique de la part des services de santé mentale et des services de psychologie éducative;
- protection des services d'action sociale, par la publication d'ordonnances à l'encontre de l'auteur de l'infraction et/ou d'ordonnances pour la protection de la victime;
- prise de mesures spéciales par la police au cours des interrogatoires en vue d'éviter la victimisation secondaire;
- protection efficace par la police visant à empêcher l'intimidation ou les représailles de la part de l'auteur de

- l'infraction et/ou d'une autre personne;
- adoption de mesures de protection par le tribunal pendant la durée de l'audience aux fins de la protection des victimes ayant des besoins spécifiques en matière de protection (par exemple, enfants, victimes présentant un handicap psychosocial).

Si vous êtes victime de violences au sein de la famille, enfant victime d'abus sexuels ou victime de la traite des êtres humains, les services d'action sociale vous informeront de vos droits et vous apporteront un soutien. Ils vous mettront également en contact avec tous les services publics compétents et avec les organisations non gouvernementales qui traiteront votre cas et vous apporteront leur aide. Si votre intérêt se heurte à celui de vos parents, la directrice des services d'action sociale prend toutes les mesures nécessaires pour votre protection.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès d'organisations non gouvernementales?

Les organisations non gouvernementales peuvent vous apporter les types d'aide suivants:

- soutien psychologique
- hébergement dans un centre d'accueil des victimes.

■ Dernière mise à jour: 10/07/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.